

MAIRIE DE SAINT ANDRE FARIVILLERS
Séance du 20 février 2020 18H45

L'An deux vingt le **20 février** à **18H45** le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COMMELIN Hervé, Maire.

PRESENTS : Mmes COPPE Emmanuelle, LESEUTE Emilie, SEGUIN Laurence, CATEIGNE Edith Mrs SELLIER François, GUERBIGNOT Benoit, BOURET Nicolas, HERMAND Frédéric, LEGRAND Gary, BLOND Wilfried

ABSENTS : LEGRAS-DELANNOY Sandrine (pouvoir à COMMELIN Hervé) , NGWANGO Georges WYKURZ Marc Antoine

Secrétaire de séance : Laurence WILLEKENS

ORDRE DU JOUR

- Lecture compte rendu précédente réunion
- Lecture compte rendu précédente réunion
- Délibération CCOP : Transfert de la compétence optionnelle « Maitrise de la demande en Energie et Energies renouvelables »
- Bureau de vote des élections municipales
- Visite Bâtiments communaux
- Questions diverses

Lecture compte rendu précédente réunion

OBJET DE LA DELIBERATION : Maitrise de la demande en Energie et Energies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 novembre, le Conseil Communautaire a acté de la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution qui permet à la communauté de communes de se substituer à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la demande en Energie » et de représenter celles-ci au sein du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Monsieur le Maire informe que les statuts du SE60, en cours d'approbation, répondent également aux attentes exprimées par la communauté de communes lors des réunions organisées dans le cadre de l'Etude de planification Energétique coordonnées par le SE60.

En effet, les nouveaux statuts du SE60 lui permettront de proposer une offre de services fiabilisée et renforcée en matière de « Maîtrise de la demande en Energies et Energies Renouvelables » (hors travaux).

Dans un premier temps, le SE60 pourra réaliser, sans frais, un état des lieux énergétique du patrimoine communautaire Un rapport de synthèses intégrant des perspectives d'actions sera remis. A la suite de ce diagnostic énergétique, le syndicat pourra accompagner la communauté dans ses projets d'amélioration énergétique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n ° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire et sous réserve de l'arrêté préfectoral validant cette modification.
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, totalement incluse dans le périmètre du SE60.
- Considérant la nécessité de confier au SE60 la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables », qui comprend la réalisation d'études et actions visant à atteindre les objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables. A décidé de TRANSFERER au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle suivante sur le patrimoine communautaire, dans une délibération en date du 19/12/2019, quelle que soit son implantation :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) visant à ;

1° Conduire des études, bilans, audits, diagnostics et apporter des conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, etc... ;

2° Conduire des études et apporter des conseils en matière de développement des énergies renouvelables.

3° Mettre en place des outils de suivi des consommations énergétiques ;

4° Accompagner les collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti quel qu'il soit, en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie ;

5° Accompagner les collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'ils doivent se prononcer favorablement ou défavorablement sur ce transfert de compétence.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononcent favorablement sur le transfert de la compétence rappelée ci-dessus de la CCOP du SE60.

Bureau de vote des élections municipales

ELECTIONS MUNICIPALES Dimanche 15 Mars 2020/ Dimanche 22 Mars 2020

08H00 à 10H00	- <i>LESEUTE Emilie</i> - <i>BOURET Nicolas</i> - <i>SEGUIN Laurence</i>
10H00 à 12H00	- <i>GUERBIGNOT Benoît</i> - <i>HERMAND Frédéric</i> - <i>GUERBIGNOT Jérémy</i>
12H00 à 14H00	- <i>DELANNOY Sandrine</i> - <i>COPPE Emmanuelle</i> - <i>WYKURZ Marc Antoine</i>
14H00 à 16H00	- <i>LEGRAND Gary</i> - <i>COMMELIN Hervé</i>
16H00 à 18H00	- <i>SELLIER François</i> - <i>BLOND Wilfried</i> - <i>LEMAIRE Edith</i>

Questions diverses

Mme Lemaire demande de rappeler aux employés communaux qu'il faut rouler moins vite avec le tracteur de la commune

Mr Bouret demande qu'il soit passé l'information comme quoi il est formellement interdit de stationner à l'endroit de la ligne jaune Grande Rue à Hédencourt

Mr Guerbignot demande si le logement au 69 grande rue va être loué ? Mr le Maire répond qu'il va être loué à un employé communal.

Mme Seguin informe avoir donné sa demande de subvention pour Lasaf pour le budget 2020, et demande si toutes les associations qui font une demande de subvention fournissent le résultat de l'année précédente et le budget prévisionnel de l'année correspondant à la demande de subvention ? Mr le Maire répond que oui il est demandé à chaque association de fournir les documents correspondants.

Mme Seguin demande si il est possible d'envisager la pose d'un abri bus sur le parking de l'école pour les enfants qui empruntent les cars du collège et du lycée. Mr le Maire répond que cette demande a aussi été sollicitée par une habitante et que cette question est pertinente il faut maintenant étudier l'emplacement.

La séance est levée à 20h